



COMMUNE  
DE  
DAILLENS

## PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal

Préavis n° 2025.09 CC – Environnement

### Demande de crédit de CHF 55'000.- pour la 2<sup>ème</sup> phase d'étude et planification en vue de l'assainissement du site du stand de tir au pistolet et ses environs

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

#### 1. Préambule et contexte

Le stand de tir au pistolet et petit calibre est situé sur la parcelle 264, au bout de la rue du Bourquin, sur un terrain pris entre la route et le ruisseau de la Molombe. Des activités de tir ont lieu sur cette parcelle depuis plusieurs décennies et les cibles sont situées en zone de protection des eaux. À l'été 2021, les autorités cantonales ont contacté la Municipalité de Dailens, en leur demandant de faire le nécessaire pour prévoir un éventuel assainissement des buttes de tir, et éviter toute pollution des sols et surtout des eaux. Après plusieurs séances sur les lieux, tant avec les autorités cantonales qu'avec l'association exploitant le stand de tir, et des investigations plus approfondies ayant attesté de la présence de plomb tant sur la parcelle 264 que dans le talus lui faisant face de l'autre côté de la Molombe, sur la parcelle 269, la nécessité d'un assainissement a été avérée.



*En violet, les emplacements où une pollution au plomb a pu être relevée*

Les autorités cantonales ont formulé la demande d'une étude hydraulique pour déterminer les risques de pollution pour les eaux de surface, tant dans le passé qu'actuellement ou dans le futur, ainsi que d'une étude complémentaire des pollutions du sol sur la « rive droite » (côté buttes de tir), afin de voir dans quelle mesure celles-ci pourraient impacter les eaux de surface. Enfin, une étude des variantes d'assainissement, avec focus tout particulier sur le talus « rive gauche » a également été demandée. Ces études ont été entreprises et financées via un crédit de CHF 50'000.- accordé par le Conseil communal à la Municipalité lors de la séance du 25 septembre 2023.

## **2. Résultats**

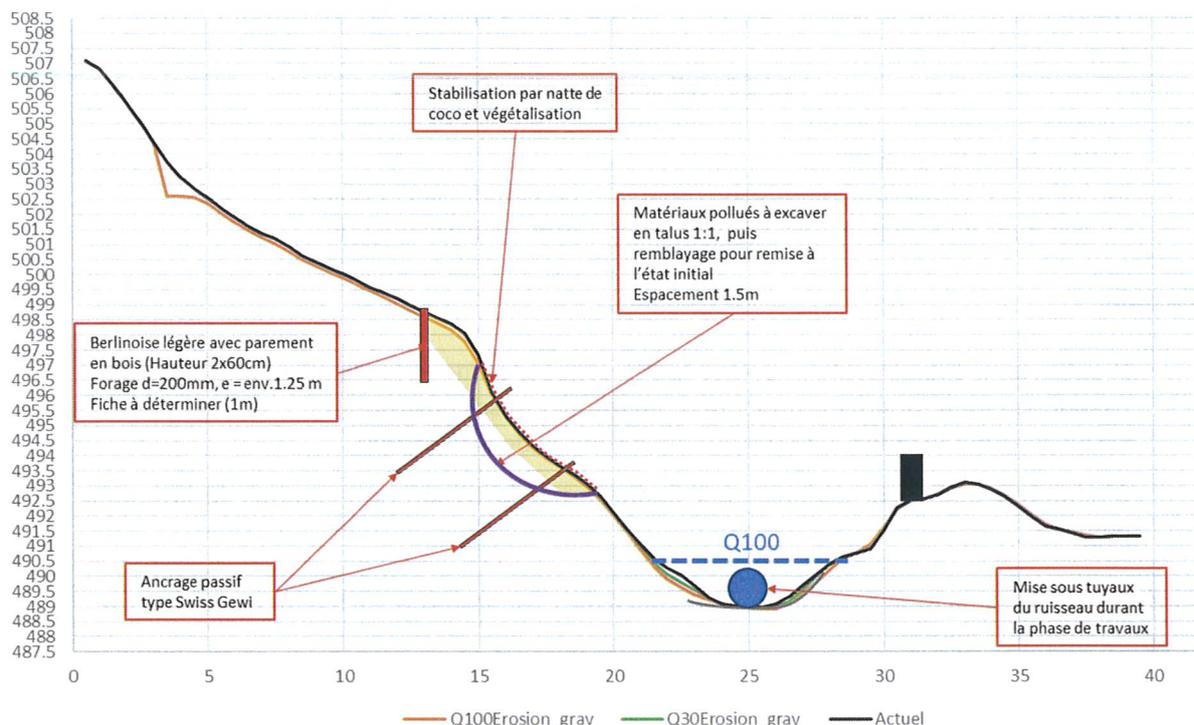
Les résultats de ces études ont montré que des risques de pollution des eaux sont avérés, et que l'érosion du talus de la parcelle 269 risque, notamment en cas de crue, de voir d'importantes quantités de plomb finir dans la Molombe. Il a cependant été établi que les autres emplacements concernés par la pollution, sur la parcelle 264, ne nécessitaient pas de mesures d'assainissement, car sans dangers si laissées en l'état.

Trois variantes d'assainissement ont été également proposées, avec des impacts différents tant au niveau de l'environnement que de l'efficacité ou du coût. Elles ont été soumises aux autorités cantonales, avec un préavis de la Municipalité privilégiant la variante présentant, selon elle, le meilleur ratio coût-efficacité, et évitant des démarches trop invasives et onéreuses. En début d'été, les autorités cantonales ont validé cette option, dont il s'agit maintenant d'étudier la mise en œuvre opérationnelle. C'est pour cette seconde étude que la Municipalité sollicite un nouveau crédit auprès du Conseil communal.

## **3. Variante choisie**

La variante d'assainissement choisie consiste en un assainissement partiel du talus forestier complété par une stabilisation par des ancrages passifs et la pose de treillis. Cette variante permet la suppression du risque vis-à-vis de l'érosion et de la dissémination des balles et matériaux pollués. Elle n'exclut pas totalement le risque sur le long terme de mobilisation du plomb par les eaux météoriques (lixiviation) ou par bioturbation, mais elle le réduit fortement. Les interventions nécessaires à cette variante sont les suivantes :

- installation d'une paroi de soutènement ;
- défrichage de la zone du talus pour permettre l'accès à une pelle araignée ;
- mise sous tuyau temporaire du ruisseau ;
- excavation des matériaux pollués sur 0.6 m de profondeur ;
- remblayage avec matériaux propres.



#### 4. Incidences financières

Avant leur mise en œuvre concrète, ces travaux d'assainissement nécessitent une étude complémentaire, afin de définir comment effectuer les travaux et procéder à certaines investigations complémentaires.

Les coûts, d'un montant de CHF 55'000.- ; sont répartis comme suit :

- investigations complémentaires : CHF 16'000.- ;
- projet d'assainissement et évaluation des coûts : CHF 23'000.- ;
- planification et coordination en vue de l'exécution : CHF 8'000.- ;
- analyse en laboratoire et modélisation 3D : CHF 8'000.-.

Pour rappel, les frais relatifs à l'assainissement des buttes de tir sont pris en charge par la Confédération à hauteur de 40%, y compris pour ce qui est des études préalables. À cela vient s'ajouter une subvention cantonale complémentaire de 30%. 70% des coûts sont donc pris en charge, une fois les travaux effectués, par ces deux instances supérieures.

#### 5. Amortissement

Ce crédit serait amorti sur 10 ans, dès la fin des travaux découlant potentiellement de cette étude, ou dès le renoncement de ces derniers. Le montant de l'amortissement annuel se situerait entre CHF 1'650.- en effectuant les travaux et CHF 5'500.- en y renonçant.

#### 6. Conclusion

L'assainissement de ces buttes de tir est une obligation légale, et les autorités cantonales ne nous laissent guère de marge de manœuvre en la matière. Il convient donc d'entreprendre au plus vite et au mieux des démarches, afin de pouvoir consacrer plus de temps et d'énergie à des projets ayant des incidences positives plus importantes pour la population de notre village.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite donc à adopter les conclusions suivantes :

### Le Conseil communal de Dailens

- Vu le préavis No 2025.09 CC
- Entendu le rapport des commissions chargées de l'étude de cet objet
- Considérant que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### Décide

- D'autoriser la Municipalité à réaliser la 2<sup>ème</sup> phase d'étude et la planification en vue de l'assainissement du site du stand de tir au pistolet et ses environs.
- De lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de **CHF 55'000.-**.
- D'admettre que cette dépense soit financée par la trésorerie courante de la bourse ou un emprunt ;

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic ad interim

La Secrétaire



Frédéric Burnand

Laurence Bastide

Délégué municipal : M. Claude Herren

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 6 octobre 2025.